

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 918

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement numéro 918 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 \$

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 918 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 8 au 12 avril 2024**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 918 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (8 969). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 918 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet *Avis publics*, le 15 avril 2024.

Le règlement d'emprunt numéro 918 peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, et fait suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 19 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale:

 avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à <u>questions@ville.terrebonne.qc.ca</u>.

Donné à Terrebonne, le 26 mars 2024

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE.

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 918

	le tenue à l'endroit ordinaire de la séance du
conseil municipal le	_ ∠∪∠4, a ıaqueile sont presents :
sous la présidence de	·
ATTENDITOLLE conformément à la nouvelle	o convention collective des employés manuel

ATTENDU QUE conformément à la nouvelle convention collective des employés manueles de la Ville de Terrebonne, il y a rapatriement en régie interne de certains travaux actuellement réalisés par des prestataires externes, dont notamment l'entretien de surfaces glacées et des stations de pompage de la STEP-Pinière ainsi que le déneigement et la tonte de pelouse de certains secteurs;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, la Ville de Terrebonne doit faire l'acquisition des véhicules et de l'équipement requis, conformément à la fiche numéro 10431 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026* (PTI);

ATTENDU QUE l'acquisition du camion combiné hydro-excavation et écureur est financé par le règlement d'emprunt numéro 899;

ATTENDU QUE le coût total de l'acquisition prévue au présent règlement est estimé à 3 129 000 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-128-REC du comité exécutif en date du 14 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2024 par la conseillère Nathalie Lepage, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas TROIS MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (3 129 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Sébastien Hallé, chef de section – Atelier mécanique, à la Direction des travaux publics, datée du 1^{er} février 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (3 129 000 \$), répartie de la façon suivante :

Description	Catégorie d'actifs	Montant maximal	Frais de règlement	Montant total maximal	Terme maximal
Véhicules légers	Automobiles et camions légers, autres services	1 050 000 \$	262 500 \$	1 312 500 \$	7 ans
Véhicules lourds	Véhicules lourds	1 050 000 \$	262 500 \$	1 312 500 \$	15 ans
Équipements	Machinerie, outillage et équipement divers	403 200 \$	100 800 \$	504 000 \$	10 ans
	Total :	2 503 200 \$	625 800 \$	3 129 000 \$	

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant de TROIS MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE DOLLARS (3 129 000 \$) sur les périodes de SEPT (7), DIX (10) et QUINZE (15) ans selon les catégories d'actifs, le tout étant plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire	Greffier
Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	20 février 2024 (76-02-2024)
Adoption du règlement :	2024 (2024)
Date d'entrée en vigueur du règlement:	2024



RÈGLEMENT D'EMPRUNT VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS 2024 ET 2025 ANNEXE A - ESTIMATION

No de Règlement

918

Acquisition de divers véhicules et équipements – Activités ramenées en régie

	Montant
Véhicules légers	1 050 000 \$
Véhicules lourds	1 050 000 \$
Équipements	403 200 \$
Total :	2 503 200 \$

Total :	2 503 200 \$
Frais de règlement (25%) :	625 800 \$
Total	3 129 000 \$

Signature



Signé numériquement par Sébastien Hallé Date : 01 février 2024 11:02

Sébastien Hallé Chef de section atelier mécanique Direction des travaux publics